

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal
du 4 octobre 2022 à 20h30,
réuni en l'Hôtel de Ville,
sous la présidence de
Madame Virginie DOUAT, Maire
Date de convocation : 28 septembre 2022

Conseillers en exercice : 33
Conseiller présents : 20
Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de votants : 28

Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Michel SPEMENT, Françoise NIVASSE, Cécilia RUGALA, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Claude DALLE, Bernard HERBETTE, Daniel DECLEIR, Pascal FAYOLLE, Lysiane MOINAT, Rachel DELBOUYS, Juliette CELESTIN, Isabelle DELEPINE, Marie-José FERREIRA, Anke MEUNIER, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Thierry GALIN.

Absents ayant donné pouvoirs :

Murielle WOLSKI, pouvoir à Sylvain DUBOIS, Julien PICHELIN, pouvoir à Virginie DOUAT, Catherine LECOMTE, pouvoir à Michel SPEMENT, Vincent CORNILLE, pouvoir à Claude LEGOUY, Eliane DANH SANG, pouvoir à Isabelle DELEPINE, Ghislaine LEROY, pouvoir à Lysiane MOINAT, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Josy CARREL-TORLET, Jean-Louis CLOUET, pouvoir à Thierry GALIN.

Est désigné secrétaire de séance : Françoise NIVASSE

DEL 2022-10-10
REMBOURSEMENT DE FRAIS / MISE EN FOURRIERE

Rapporteur : Michel SPEMENT

Vu la requête de Monsieur et Madame DAVID DE SAUZZEA, relative à la mise en fourrière de leur deux véhicules le 8 avril 2018, pour stationnement gênant,

Considérant que ces mises en fourrière ont été faites pour la mise en place du show moto organisé par le collectif « Hommage aux motards décédés » Cours du Jeu de Paume et Cours Damainville,

Vu la décision de classement de l'Officier du ministère public en date du 10 juin 2022, renonçant à l'exercice des poursuites, et relaxant Monsieur et Madame DAVID DE SAUZZEA des amendes afférentes à la mise en fourrière,

Considérant que les intéressés demandent aujourd'hui à la Commune le remboursement des frais d'enlèvement et de garde de fourrière qu'ils ont acquittés et qui s'élèvent à 371,18 € (185,59 € par véhicule),

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le remboursement à Madame Pascale GRANDVAUX épouse DAVID DE SAUZZEA et à Monsieur Hubert DAVID DE SAUZZEA de la somme de 185,59 € chacun, au titre des frais acquittés suite à la mise en fourrière de leur véhicule en 2018»

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la proposition du rapporteur.

2 abstentions :

Daniel DECLEIR, Jean-Louis CLOUET

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme,
A Crépy-en-Valois, le 4 octobre 2022.

Publié sur le site internet
de la commune

le : **07 OCT 2022**

Françoise NIVESSE
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.
Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20221004-DEL2022-10-10-DE
Date de télétransmission : 07/10/2022
Date de réception préfecture : 07/10/2022